

# PROCOLE TRANSACTIONNEL

## Entre les soussignés :

La commune de Blois, représentée par Monsieur le Maire agissant ès qualité par délibération en date du 21 avril 2015 ;

ET :

Représentée par M. ou Mme

Ci-après tous deux dénommés les parties

Considérant la circulaire du Premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

## Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 21 avril 2015, le conseil municipal de Blois a décidé de privilégier le traitement par la voie de la transaction des réclamations tendant à la réparation des dommages économiques liés aux travaux d'aménagement de l'ACVL. Le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux.

C'est dans ce contexte qu'a été examiné par la commission ad hoc le dossier de demande d'indemnisation déposé par

Après présentation des éléments techniques, la commission ad hoc a considéré que les travaux effectués dans le cadre de l'ACVL avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité de

La commission a considéré que cela justifiait d'une indemnité d'un montant de :

Dans ces conditions, et après examen et validation des éléments comptables présentés par , la commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant au conseil municipal d'allouer une indemnité définitive de :

## Article 1<sup>er</sup> : objet : le présent protocole a pour objet

- d'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du Code Civil, le différend opposant la Collectivité aux Sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux de l'ACVL ;

- d'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation et les modalités de règlement de l'indemnisation prévue dans le présent protocole

Les parties déclarent donc, par le présent protocole, mettre un terme à la contestation née entre elles telle que mentionnée dans l'exposé des motifs.

Les parties s'obligent à des concessions réciproques dans les conditions fixées aux présentes.

Les conditions de régularisation et les modalités de règlement des diverses ndemnités prévues dans le présent protocole

## Article 2 : Concessions réciproques

En contrepartie de cet accord, la Collectivité, quant à elle, s'engage :

- A verser une indemnité transactionnelle globale de en faveur de la réparation de l'ensemble de leurs préjudices subis du fait des travaux de l'ACVL dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie de cet accord, s'engage :

- A accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de € en réparation de l'ensemble de son préjudice subis du fait des travaux de l'ACVL ;

- En contrepartie de l'indemnisation versée par la ville de Blois, à renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la ville de Blois auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultant directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la ville de Blois portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

### Article 3 : modalités financières

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité totale à :

La commune versera cette somme à titre libératoire en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Organisme bancaire

Au nom de [REDACTED]

Sous le n° : [REDACTED]

Code IBAN : [REDACTED]

### Article 4 : entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à sa date de notification à [REDACTED] après visa du contrôle de légalité.

### Article 5 : Comptable public

Monsieur le Trésorier Principal de Blois est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente transaction.

### Article 6 : renonciation à recourir

Les parties conviennent que la somme allouée répare le préjudice réel et définitif subi par [REDACTED] et renoncent à toute réclamation ultérieure.

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord est conclu sous la condition résolutoire que l'entreprise [REDACTED] renonce à tous recours ultérieurs à l'encontre de la commune de Blois portant sur les mêmes faits et périodes et ayant le même objet.

### Article 7 : Différends et contestations

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

### Article 8 – Autres frais

Chacune des parties conserve à sa charge tous autres frais et honoraires qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

### Article 9 – Pièces annexes

Outre, le présent texte, l'accord comporte les pièces suivantes :

1. Délibération de la commune en date du 21/04/15 habilitant Monsieur le Maire à signer le présent protocole ;
2. Décompte de l'indemnité transactionnelle ;
3. RIB de [REDACTED]

[REDACTED]

Le Maire de Blois